

GENDARMERIE NATIONALE
COMPAGNIE / CÔTE / ESCADRON
UNITÉ (CLAIR)
BT
PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
PV 1000 / 97

BORDEREAU D'ENVOI
CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
Jeudi 11 decembre 1997
LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DELIT COMMISSION ROGATOIRE
AUTRE CAS
Renseignement administratif

APPARITION DE PHENOMENES ATMOSPHERIQUES NON IDENTIFIES

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	P.V de synthèse
2	Plan de situation
3	P.V d'audition T G
4	P.V d'audition P G
5	P.V d'audition C G

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 2	M. le Préfet
	<input type="checkbox"/> 1	Général, commandant la région aérienne
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau Défense Opération - Section Renseignement
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
LE **6 JAN 1997**

PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE

1

UNITÉ

CODE UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

1000 / 97

N° PIÈCE

1

N° FEUILLET

1/2

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

APPARITION DE PHÉNOMÈNES ATMOSPHÉRIQUES NON IDENTIFIÉS

NOUS, SOUSSIGNÉ(S) P Y Adjudant, OPJ, affecté à la compagnie de , en
résidence à
VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 19 et 75 à 78 du code de procédure pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES.

PREAMBULECirconstances de la saisine :

Le 12 décembre 1997 à 11 heures, le Capitaine R , affecté à
1' de , nous avise par téléphone de l'appari-
tion la veille au soir, au-dessus de cet établissement militaire,
de phénomènes lumineux.

Il précise que ces faits lui ont été rapportés par le
maréchal-des-logis C , chef de poste dans le secteur Nord-Est.

Mesures prises et avis transmis :

Par message, nous rendons compte de ces faits à notre
hiérarchie.

EXPOSE DES FAITS

Le 11 décembre 1997 vers 23 heures, un flash lumineux de couleur
blanche est aperçu dans le ciel au Nord-Est de , et
notamment par deux militaires de l'établissement du matériel de
assurant un service de garde.

ENQUETE

Nous établissons un plan de situation afin de déterminer l'empla-
cement de chacun des témoins entendus et leur champ de vision du
phénomène atmosphérique.

(Pièce n°2)

Nous entendons T G , qui se trouvait à son domicile à
au moment des faits. Il affirme qu'il a aperçu la lueur en
direction du Sud.

(Pièce n°3)

L' enquêteur :

Nous procédons à l'audition de P. G qui effectuait sa ronde de sécurité en compagnie de son chien autour de l' de . Il affirme que la lueur n'était accompagnée d'aucun bruit et que son chien a pris peur.

(Pièce n°4)

Entendu, C. G affirme qu'il y a eu une coupure de courant dans le poste qu'il occupait dans le secteur Nord-Est de l' de . Il a aperçu la lueur au-dessus du bois situé face à son poste. Selon lui, la lueur était de couleur bleue.

(Pièce n°5)

Nous prenons contact avec les services de l'E.D.F à . Nous apprenons que deux micro-coupures de courant se sont produites le 11 décembre 1997 sur la ligne , reliant à . Ces micro-coupures sont intervenues respectivement de 22 h 56 mn 5 s, 85 ms à 22 h 56 mn 6 s, 15 ms et de 22 h 56 mn, 7 s, 30 ms à 22 h 56, 14 s, 36 ms.

Nous adressons un message à la Brigade de Gendarmerie de l' Air de , afin de procéder à des vérifications auprès de la base aérienne de . Ces services portent à notre connaissance que dans la nuit du 11 au 12 décembre 1997, un exercice aérien "POKER" s'est déroulé dans la région Nord-Est du territoire national, ce qui a entraîné une activité aérienne intense. Selon ces services, ce phénomène non identifié peut résulter de la post-combustion (augmentation de la poussée des réacteurs) des avions "MIRAGE 2000" en exercice. D'autre part, cet exercice aérien s'est achevé le 11 décembre 1997 à 23 h 20.

Cependant, il est à préciser que la lueur n'a été accompagnée d'aucun bruit et que le phénomène de postcombustion ne saurait entraîner de coupures d'électricité.

En outre, il nous est précisé qu'aucun OVNI n'a été détecté durant cette nuit par la base aérienne de

Poursuivant nos investigations, nous prenons contact avec M.S A , responsable de la discothèque " " à , non loin de l'apparition de ce phénomène lumineux. Cette personne nous informe que le soir des faits son établissement était fermé et que, de ce fait, le phénomène ne peut être confondu avec les faisceaux lumineux émis depuis cette discothèque.

Nous prenons également attache avec la station-meteo de . Selon ce service, aucun orage n'a été détecté dans la région de dans la nuit du 11 au 12 décembre 1997. Le phénomène lumineux ne peut donc provenir d'un éclair orageux.

Les investigations menées auprès du personnel de la brigade des Transports Aériens de et de la Base Aérienne de n'apportent aucun élément supplémentaire.

CLOTURE

Des différents renseignements et témoignages recueillis lors de nos investigations, il s'avère que ce phénomène atmosphérique reste inexpliqué.

Fait et clos à

le 6 janvier 1998.

L' enquêteur :

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE N° FEUILLET

3

1

C.U. - PV 01000/97

Nous soussigné : gendarme F V APJ, en résidence à

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , sur son lieu de travail, entendons:

T G , 43 ans,
né le à
demeurant ,

, surveillant, nationalité française,

qui déclare le douze décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept
à dix sept heures et quinze minutes: "-----"

" Je suis surveillant, avec la qualification de maître-chien, à l' de
. Hier soir, entre 22 h 45 et 22 h 50, alors que je venais
de me coucher à mon domicile à , j'ai vu un "flash" à travers les
fissures de mon rideau de chambre. Ce flash a duré une fraction de seconde. La
lumière dans ma chambre était éteinte. J'ai été le seul à apercevoir ce
phénomène car ma femme était aux toilettes. Juste après, sinon simultanément,
il y a eu une coupure de courant d'environ une minute. Ce "flash" ressemblait à
un éclair. Il n'a été accompagné d'aucun bruit. D'après l'orientation de
ma chambre, ce flash se situait en direction de et
. Ce flash était de couleur/claire, peut-être blanche. Je ne m'explique
pas les raisons de cette lueur subite. Ce matin, sur mon lieu de travail,
j'ai entendu parler du fait que certains personnels de l' ----- en service de
garde durant la nuit dernière avaient vu une lueur au-dessus de cet
établissement, je ne sais pas précisément à quelle heure.

A le douze décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept, à
dix sept heures trente.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

a signé au carnet de déclarations

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE N° FEUILLET

4

C.U. - PV 01000/97

Nous soussigné : gendarme d R , APJ, en résidence à

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à sur son lieu de travail, entendons:

P G , 21 ans,
né le à
demeurant

, appelé du contingent, nationalité française,

qui déclare le seize décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix heures et quarante cinq minutes:"-----

"" Le jeudi 11 décembre 1997, j'ai pris mon service en poste à 13 h 30 et cela jusqu'à 13h 30 le lendemain.

A 21 h 30, je suis parti du poste afin de faire la ronde. J'étais seul. Vers 23 h, je me trouvais en limite de l'enceinte militaire et j'allais pointer, lorsque j'ai vu deux flashes. Où je me trouvais, il n'y a que des bois et des champs. Les flashes se situaient pratiquement en direction du Nord à une distance que je ne peux évaluer. J'ai vu ces flashes juste au-dessus des arbres. Au début j'ai cru à des éclairs, mais en fait cela n'y ressemblait pas, c'était vraiment comme des flashes d'appareil photo. Ces flashes étaient blancs avec un peu de bleu, c'était localisé, les flashes partaient du haut vers le bas, et à chaque fois au même endroit. Je n'ai entendu aucun bruit et je n'ai rien vu dans le ciel.

Le chien qui était avec moi a eu peur, au moment du flash il a baissé les oreilles, il semblait inquiet et n'arrêtait pas de regarder par la suite derrière lui, comme s'il y avait quelqu'un. Il s'est calmé dans les nuits qui ont suivi.

Ensuite, j'ai poursuivi ma ronde et j'ai rendu compte au chef de poste, le MDL C , de ce que j'avais observé. D'après ce qu'il m'a dit, il a observé la même chose depuis le poste, et en plus, l'électricité, d'après lui, a été coupée au même moment. C'est la première fois que je vois un tel phénomène, je suis à l' depuis 20 mois.

Lorsque j'ai vu ces flashes, le ciel était nuageux, je crois que c'était la pleine lune, il ventait un peu, il ne pleuvait pas.

Les deux flashes étaient espacés de deux à trois secondes, je ne pourrais pas vous donner le volume que représentait ces flashes mais c'était impressionnant. C'est tout ce que je peux vous dire.

A , le seize décembre mil neuf cent quatre vingt dix sept, à onze heures quinze.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J,

a signé au carnet de déclarations

1000 / 97

PROCÉDURE

D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

DE TÉMOIN

N° PIÈCE

5

N° FEUILLET

1

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour Seize Décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-sept à onze heures,

nous soussigné(s) Pⁱ Y, adjudant, affecté à la compagnie de en résidence à, officier de police judiciaire,

vu les articles - - -16 à 19 et 75 à 78 - - - - - du code de procédure pénale

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

C C

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIATION

← DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS →

SITUATION DE FAMILLE

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

, dessinateur paysagiste,
 -----Nous trouvant à l'établissement du Matériel de comparait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui entendue séparément nous déclare le 16 Décembre 1997 à Onze heures: - - - - -
 -----Je suis actuellement maréchal des logis (VSL) à l' de où j'effectué actuellement mon service national.
 -----Le jeudi 11 Décembre 1997 j'ai été désigné de poste de garde avec une équipe de quatre autres militaires. Notre service a pris à 14 heures le 11 Décembre 1997 pour se terminer le lendemain à 14 heures. Mon équipe et moi-même sommes rendus dans l'établissement au point qui nous était désigné dans le secteur Nord-Est. - - - - -
 -----J'ai été chef de poste de 18 heures 30 jusqu'à une heure du matin. En ma qualité de responsable durant ce temps je reste dans le poste que je n'ai pas le droit de quitter. Deux de mes camarades étaient en salle de repos où ils dormaient, et le brigadier chef Pⁱ assurait la garde à l'extérieur. - - - - -
 -----À lors que je me trouvais seul dans le poste, la télévision s'est éteinte de même que toutes les lumières. Je me suis retrouvé un court instant dans le noir et à l'extérieur j'ai vu de la lumière. A travers les vitres blindées j'ai vu cette lumière de couleur bleue. Elle avait une grande intensité et a éclairé tout le bois situé en face du poste. Cette lumière était très diffuse et n'a duré qu'un très court instant. Cela a été très, très rapide. - - - - -
 Quand la lumière est revenue dans le poste j'ai remarqué que les ampoules avaient du mal à reprendre leur intensité normale. La lumière oscillait et quelques secondes après tout est redevenu normal. - - - - -
 -----Ce soir là, le ciel était nuageux par moment, car on pouvait voir la lune de temps en temps. En début de soirée il y avait plu, mais au moment des faits il n'y avait aucune précipitation. Il y avait un peu de vent de temps en temps, car les moustiquaires au dessus des fenêtres bougeaient légèrement. Je n'ai pas entendu de bruit particulier quand j'ai vu la lumière à l'extérieur. - - - - -
 -----De mon emplacement dans le poste, je n'avais vue que sur le Nord-est, le devant du poste a été éclairé de même que le bosquet situé devant. - - - - -
 -----La personne entendue: L' OPJ :

.....
quelques instants après que la lumière a disparu, mon camarade
M. , toujours en surveillance m'a rendu compte de ce qu'il venait
de voir. Il m'a demandé la conduite à tenir, ignorant de quel phé-
nomène il s'agissait je lui ai dit d'ouvrir l'œil et de continuer
son service. J'ai consigné ces faits sur le cahier d'événement.
Puis j'ai rendu compte au sous-officier de permanence.
le soir le 2 décembre mil neuf cent quatre-vingt dix-sept à onze
heures trente cinq, lecture faite par moi des renseignements
d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.
.....la personne entendue: L' O.P.J. :